Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 02

Date de convocation : 10/04/2025
Date d'affichage : 16/04/2025

Procès-verbal	***15 avril 2025***

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient absents : M. CHIVOT Maieul - M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 25 mars 2025

Liste des délibérations examinées lors de la séance

2. Délibération approuvant le Compte Financier Unique 2024 (CFU)
3. Délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Délibération portant sur le taux de fiscalité 2025
5. Délibération autorisant la fongibilité des crédits
6. Délibération adoptant le budget primitif 2025

---

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

2. Délibération - DCM 15/2025 - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le Conseil municipal délibère pour la première fois sur ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est un document qui synthétise les résultats de l'exécution budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant les éléments présentés concernant l'exécution budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Picardie et de la Somme en date du 03 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes ci-dessous comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	163 670,68	289 611,02	453 281,70
	Recettes réalisées (1)	B	102 364,27	311 591,24	413 955,51
	Restes à réaliser	C	9 633,71	0,00	9 633,71
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 075,95	529 758,60	653 834,55
	Dépenses réalisées (1)	E	93 243,87	272 541,78	365 785,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	9 120,40	39 049,46	48 169,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-39 594,73	240 147,58	200 552,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 474,33	279 197,04	248 722,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	9 633,71	0,00	9 633,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 840,62	279 197,04	258 356,42

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel que présenté ;

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- **Report du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 1068 (Réserves) : 20 840,62 € ;**
- **Report du déficit d'investissement au compte 001 (Résultat d'exécution du budget d'investissement reporté) : - 30 474,33 € ;**
- **Excédent de fonctionnement affecté au financement des investissements (compte 002) : 258 356,42 € ;**

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération - DCM 16/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
Constatant que le CFU 2024 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-39 594,73 €		9 120,40 €	D : / R : 9 633,71 €	9 633,71 €	-30 474,33 €
FONCT	306 508,79 €	66 361,21 €	39 049,46 €			279 197,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	279 197,04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 840,62 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	258 356,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 840,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001 dépense) :
- 30 474,33 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- 20 840,62 € au compte 1068 (Réserves) ;
- 258 356,42 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget primitif 2025)

- De reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2024, soit - 30 474,33 €, au compte 001 (Résultat d'exécution du budget d'investissement reporté) du budget primitif 2025.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération - DCM 17/2025 - Taux de fiscalité 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639 A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi relative à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que ce transfert, accompagné de l'application du coefficient correcteur, est destiné à assurer la neutralité financière de cette réforme pour les communes ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 ;

Considérant les taux de fiscalité locale appliqués au cours de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal propose d'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,94 %	36,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,97 %	30,97 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires	22,07 %	22,07 %
CFE	19,89 %	19,89 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus.

5. Délibération - DCM 18/2025 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DCM 32/2022 du 27 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6. Délibération - DCM 19/2025 - Approbation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 relatifs à la nature et au vote du budget communal, ainsi que l'article L. 1612-2 fixant le délai d'adoption du budget primitif ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, détaillant notamment les orientations générales du budget, les prévisions de dépenses et de recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Décide :

Article 1 : D'approuver le budget primitif de l'année 2025 de la commune, tel que présenté, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses : 515 560,26 €
  - Recettes : 515 560,26 €
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 82 869,33 €
  - Recettes : 82 869,33 €

Article 2 : De constater que les dépenses et les recettes des deux sections du budget primitif pour l'exercice 2025 sont équilibrées.

Article 3 : De préciser que le présent budget primitif sera transmis au Représentant de l'État.

Article 4 : De mentionner que la présente délibération sera affichée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Questions diverses :

- **Logement communal - 4 rue Berteaucourt :** Il est porté à la connaissance du Conseil que les locataires du logement situé au 4 rue Berteaucourt ont donné leur préavis. Ce logement sera donc prochainement disponible à la location. Cependant, avant toute nouvelle mise en location, une expertise immobilière sera diligentée afin de réaliser un diagnostic énergétique complet et de déterminer la faisabilité d'une relocation.

- **Déplacement de la boîte aux lettres :** Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fermeture de l'Agence Postale Communale, la boîte aux lettres dédiée au ramassage du courrier sera déplacée. Afin de garantir une meilleure accessibilité pour tous les administrés, il a été décidé de l'installer sur la Place Communale, à proximité du distributeur de pizzas.

- **Projet d'installation de feux de récompense par la SICAE :** Le Conseil Municipal a été informé qu'un projet d'installation de feux de récompense est à l'étude sur la commune. La municipalité est dans l'attente d'une proposition de devis de la part de la SICAE pour l'installation de trois feux de récompense raccordés au réseau électrique. Ces feux sont envisagés comme une alternative aux ralentisseurs physiques (chicanes, dos d'âne, plateaux surélevés), jugée moins coûteuse.

- **Observations relatives à la Ronde de Pâques (Comité des Fêtes) :** Monsieur François Pillon a fait part de plusieurs remarques concernant l'organisation de la Ronde de Pâques par le Comité des Fêtes. Il a souligné que l'événement aurait dû se tenir le 19 avril, durant le week-end de Pâques, et non le 26 avril comme proposé. De plus, il a déploré l'absence de mention de la Mairie sur le flyer de l'événement et le fait que tous les flyers n'auraient pas été distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

- **Inscription du chemin de randonnée au PLUi :** Le Maire a sollicité l'avis du Conseil Municipal concernant l'inscription du chemin de randonnée qui longe la rivière « Luce » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h48.

La secrétaire de séance,
Colette CHAVERON

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE